

SEANCE DU 06 FEVRIER 2017



L'an deux mil dix-sept, le six février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle AJC, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Date de convocation: 01/02/2017

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, M. François LEGER, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Sandra DERBORD, Mme Brigitte HUGUENEY, M. Jean-Marc MARCHAIS, M. Dominique MOULINS, M. Frédéric PIGEROULET, Mme Christiane QUINTIN, Mme Fabienne THIBAUT.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 décembre 2016.

Ordre du jour – séance du 06/02/2017

- ➔ Opposition transfert compétence PLU
- ➔ Transfert pouvoir de police à la CCEV (compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage).
- ➔ Maison médicale : approbation coût estimatif et financement.
- ➔ Demande subvention dans le cadre du Contrat régional de pays pour travaux d'économie d'énergie sur immeuble d'habitation 26 rue Nationale.
- ➔ Accord cadre et convention de financement Contrat de ruralité.
- ➔ Ecoles : Demande de financement classe découverte CE1/CM1/CM2,
- ➔ Participation action école et cinéma,
- ➔ Achat de livres pour le prix « escapage ».
- ➔ Acquisition terrain emprise de voirie.
- ➔ Questions diverses.

Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour :

- ↪ Règlement intérieur cantine scolaire
- ↪ Acquisition d'un broyeur
- ↪ Bordereau des prix pour travaux d'assainissement en 2017
- ↪ Avis sur élargissement du Syndicat des Rivières Modon et Trainefeuelles

N° 01/02/2017 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité* ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes formulée par délibération exécutoire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n°2014- 366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme local,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », carte communale et tous documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

N° 02/02/2017 – Transfert du pouvoir de police spéciale, afférent aux aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire expose que suite au transfert de la compétence relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le pouvoir de police spéciale dans ce domaine est automatiquement transféré au Président de la CCEV sauf opposition de la part des communes concernées avant le 30 juin 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de conserver cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage.

N° 03/02/2017 – Pôle secondaire de santé – demande aides financières.

Monsieur le Maire revient sur le projet de construction d'un pôle secondaire de santé dont le financement a été réétudié sachant que cet investissement peut être éligible au titre du volet territorial du CPER Centre 2015-2020.

Il rappelle que le pôle de santé accueillera :

- Deux cabinets médicaux
- Un cabinet infirmier
- Un cabinet dentaire double
- Des locaux communs (accueil – salle d’attente – sanitaires – salle de repos – vestiaires - locaux techniques)

Le coût estimatif définitif étant établi à 461 936 € HT, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Confirme son accord pour la réalisation du projet de construction du pôle secondaire de santé,
- Arrête le coût estimatif définitif à 461 936 € HT,
- Etabli le plan de financement comme suit :

Ressources	Montant	%
Etat ou Région au titre du volet territorial du CPER Région	138 580.80 €	30 %
CRST	92 300,00 €	20 %
Bonification climat	46 100,00 €	10 %
Conseil départemental	50 000,00 €	11 %
Autofinancement	134 955.20 €	29 %
TOTAL	461 936.00	100 %

- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire afin de solliciter les subventions inscrites dans le plan de financement ci-dessus.

N° 04/02/2017 – demande subvention Contrat Régional de Pays pour travaux d’économie d’énergie sur immeuble d’habitation.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de la Région Centre dans le cadre du Contrat Régional de Pays pour la réalisation de travaux d’économie d’énergie effectués lors de la rénovation de la maison d’habitation située au 26 rue Nationale (maison Juliette).

N° 05/02/2017 - CONTRAT de RURALITE des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux.

Monsieur le Maire présente aux membres le dispositif Contrat de ruralité.

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est un outil qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d’une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d’un projet de territoire, en fédérant l’ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l’attractivité du territoire rural.

Les grands axes du Contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux répondent aux défis des ruralités en matière :

- D'accès aux services et aux soins,
- De cohésion sociale,
- De transition écologique et énergétique
- Ou encore d'attractivité ;

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre du Contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de financement.

N° 06/02/2017 - Participation financière au séjour scolaire au CPIE D'Azay le Ferron.

Le Maire donne connaissance d'un courrier de Madame Marion Motteau enseignante à l'école primaire F. Chopin sollicitant une participation financière de la commune pour un séjour de 4 jours en classe découverte sur le thème « Terre de Brenne » organisé début mai 2017 au CPIE Brenne-Berry à AZAY LE FERRON en faveur des élèves de CE2/CM1/CM2.

Le coût prévisionnel serait de 4 536 € pour un effectif de 18 élèves soit 252€ par enfant. L'enseignante précise que l'AFEL participe à hauteur de 90 € par élève. Le montant restant à charge par enfant pour les familles s'élève à 162 €. Mme Motteau ajoute que les parents soutiennent ce projet, mais qu'il représente une charge importante pour beaucoup de familles notamment pour les fratries se retrouvant au sein de cette classe comprenant trois niveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention, alloue une aide financière de 80 € par élève et 120 € pour le deuxième enfant participant, issu d'une même famille. Cette somme sera inscrite au BP 2017 au compte 6574 et versée à l'association sportive scolaire sur présentation de la facture totale du séjour.

N° 07/02/2017 - Participation financière opération « école et cinéma ».

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Directrice de l'école primaire sollicitant l'attribution d'une aide financière communale pour permettre la participation des élèves à l'opération « école et cinéma ».

Ce dispositif destiné à favoriser l'enrichissement culturel des élèves, leur permet d'assister à trois projections d'œuvres cinématographiques reconnues pour leur qualité au Centre Culturel de Buzançais.

Le coût de l'opération (transport et entrées pour les 3 séances) s'élève à environ 736 €. L'AFEL participe à ce projet à hauteur de 336 €, la contribution demandée à la collectivité représenterait 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention, accepte d'allouer une aide financière de 400 € à l'Association Sportive Scolaire pour permettre la participation des élèves à l'opération « Ecole et Cinéma ». Cette somme sera inscrite au budget 2017 à l'article 6574.

N° 08/02/2017 - Prise en charge de l'achat de livres pour le prix « Escapage »

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Directrice de l'Ecole F. Chopin sollicitant la contribution financière de la collectivité pour la participation des élèves au prix « Escapage » 2017. Un devis pour la fourniture de 16 livres répartis dans les trois classes s'élevant à 170.96 €, est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la prise en charge totale de l'achat des livres nécessaires à la participation des élèves au prix « Escapage » pour un montant de 170.96 €.

N° 09/02/2017 – acquisition de parcelles en bordure de la voie ferrée.

Le Maire informe le conseil municipal que l'emprise de la voie située entre la voie ferrée et l'ancienne laiterie rejoignant le chemin rural n° 255 appartient à la SCI TOUITOU DB propriétaire de l'ensemble de la parcelle AE 171. Il précise que le propriétaire a installé une clôture pour bien différencier la voie du reste de sa propriété.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait opportun d'envisager l'acquisition de l'emprise du chemin s'agissant d'une voie assez passagère et entretenue par la collectivité.

Toutefois la SCI TOUITOU DB serait vendeuse, mais souhaiterait également céder à la commune la parcelle WV 11 d'une superficie de 17548 m² qui se trouve en bordure de la voie ferrée dont une partie est également l'emprise de la continuité du même chemin.

Après en avoir délibéré, considérant de l'intérêt pour la collectivité de devenir propriétaire de l'emprise de la voie située en bordure de la voie ferrée rejoignant le chemin rural n° 255,

Emet, à l'unanimité, un accord de principe à l'acquisition :

- D'une bande d'une largeur de 6 m prélevée sur la parcelle AE 171 appartenant à la SCI TOUITOU DB, sur toute sa longueur en bordure de la voie ferrée,
- La parcelle WV 11 d'une superficie de 17548 m², appartenant à la SCI TOUITOU DB.

Le Cabinet BIAGEO de Chabris est chargé de la réalisation des documents d'arpentage nécessaires afin de procéder à l'acquisition.

N° 10/02/2017 - Approbation règlement intérieur cantine scolaire.

Après lecture du projet de règlement intérieur de la cantine scolaire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce document qui sera remis à chaque famille dont les enfants fréquentent la cantine scolaire.

Un exemplaire du règlement est annexé à la présente délibération.

N° 11/02/2017 – Acquisition d'un broyeur.

M. François LEGER informe le Conseil Municipal que le broyeur d'accotements KUHN actuellement utilisé par les services techniques montre des signes d'usure. Sa réparation pourrait engendrer des frais importants.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DUBREUIL qui après négociation proposerait un broyeur d'accotements neuf de marque KUHN avec les caractéristiques souhaitées par le personnel utilisateur de ce matériel, pour un prix de 9 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition d'un broyeur neuf selon les conditions citées ci-dessus.

N° 12/02/2017 – Bordereau des prix applicables au cours de l'année 2017 pour travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer au cours de l'année 2017, le bordereau des prix ci-dessous pour les travaux d'assainissement (hors taxes) :

DESIGNATIONS	QUANTITE	TOTAL H.T
<u>Tuyau P.V.C. CR8</u>		
Ø 125	l'unité	16,90 €
Ø 160	"	18,00 €
Ø 250		61,00 €
<u>Manchons</u>		
Ø 125	l'unité	14,90 €
Ø 160	"	24,60 €
	"	
<u>Tés de branchement à 45°</u>		
160 x 125 x 160	l'unité	50,60 €
160 x 160 x 160	"	54,10 €
125 x 125 x 125	"	30,20 €

<u>Clips de branchement</u> 160 x 125	l'unité	33,60 €
<u>Réduction</u> 160 x 125	l'unité	12,00 €
<u>Coudes Ø 125 FF</u> à 15°	l'unité	20,00 €
30°	"	20,40 €
45°	"	20,50 €
87°30	"	23,00 €
<u>Coudes Ø 160 FF</u> à 15 °	l'unité	39,50 €
30°	"	32,00 €
45°	"	31,90 €
87°30	"	37,40 €
<u>Siphon</u> Tabouret passage direct Ø 125 corps Ø 250	l'unité	75,90 €
Tabouret passage direct Ø160 corps Ø 315	"	108,10 €
<u>Dalotte en fonte</u> Regard hydraulique rond avec entourage béton	l'unité "	53,00 € 81,60 €
<u>Falun</u>	la tonne	22,00 €
<u>Sable</u>	la tonne	29,50 €
<u>Grave</u>	la tonne	20,40 €
<u>Main d'oeuvre</u>	l'heure	30,38 €
<u>Tracto pelle</u>	l'heure	43,90 €

Les travaux nécessitant des pièces spéciales seront facturés au prix de vente pratiqué par le fournisseur.

N° 13/02/2017 – Avis sur l'élargissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières le Modon et le Trainefeuilles.

Le 1^{er} janvier 2018 la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) entrera en application, impliquant un transfert de compétences aux communautés de communes.

La compétence GEMAPI prévoit quatre missions principales :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès.
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Les communautés de communes Ecueillé-Valencay et Val de Cher-Controis souhaitent déléguer cette compétence au Syndicat existant sur leur territoire qui est une petite structure regroupant 5 communes et comptabilisant environ 3800 habitants.

Afin de se maintenir et rester indépendant, le syndicat des rivières doit intégrer de nouvelles communes.

Les Communes de Préaux, Ecueillé, Châteauvieux, Seigy, Saint-Aignan-sur-cher et Mareuil-sur-Cher ont souhaité adhérer au syndicat qui passerait à onze communes adhérentes pour une population d'environ 11 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les communes déjà adhérentes depuis la création du syndicat en 1968, doivent émettre un avis sur l'intégration des 6 communes proposées et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- ➔ Emet un avis favorable à l'élargissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières le Modon et le Trainefeuilles existant et accepte l'adhésion des six nouvelles communes proposées, à savoir : Préaux, Écueillé, Châteauvieux, Seigy, Saint-Aignan-sur-Cher et Mareuil-sur-Cher.

Questions diverses :

Étanchéité du perron de la salle des fêtes :

Monsieur François LEGER donne connaissance des devis qu'il a sollicités pour la réalisation de travaux d'étanchéité du perron de la salle des fêtes suite à l'infiltration d'eau dans la salle de judo qui se situe juste en dessous, à savoir la SMAC pour 6030 € et la SARL FOUCHET pour 2650 €, il précise qu'à prestations équivalentes, c'est l'entreprise SARL FOUCHET qui a été retenue.

Proposition de sensibilisation sur le comportement du « Citoyen Vigilant » :

Monsieur Jean-Marc MARCHAIS fait part du souhait du Capitaine de la Brigade de Vatan d'organiser une réunion de sensibilisation du conseil Municipal et des habitants au comportement du « Citoyen Vigilant ».

Réfection du terrain de boules.

Monsieur Marcel DECOURTIEUX, signale que des travaux de réfection du terrain de boules situé entre les deux terrains de football, seront réalisés, une clôture avec tourniquet sera installée afin d'éviter les dégradations provoquées par les véhicules à deux roues.